

2010_B009

OBJET : Arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre - Mission de MCTE pour la réhabilitation de la piscine intercommunale de Pertuis

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

DGA
Direction Générale Des Services
Direction Des Affaires Juridiques
De La Commande Publique Et Des Assemblées
03_04_dircp_040210

BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

Rapporteur : Monsieur Gérard Bramoullé

Objet : Arrêt de la liste des candidats admis à présenter un offre - Mission de MOE pour la réhabilitation de la Piscine Intercommunale de Pertuis
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

En 2004, la CPA a décidé de lancer un programme de rénovation des piscines communales d'intérêt communautaire. En 2005, après mise en œuvre d'un diagnostic général des piscines la nécessité d'une rénovation de l'équipement était confirmée. Par délibération 2007A511, date du 14 décembre 2007, le Conseil décidait de lancer la réhabilitation de la Piscine de Pertuis (Réhabilitation, reconfiguration et réalisation d'une couverture pérenne). Un pré programme était établi et approuvé par délibération 2208A119, du 12 décembre 2008 en même que le choix de la procédure négociée spécifique qui par la combinaison des articles 35 et 74 du Code des marchés publics permet de conclure un marché de maîtrise d'œuvre en forme négociée lorsque les spécifications de la prestation ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres. Ainsi à l'issue de la consultation lancée en conséquence, le jury constitué à cet effet le 23 octobre 2009 par décision du Conseil, s'est réuni en séance du 8 décembre dernier.

Exposé des motifs :

Présentation de l'affaire

L'opération de réhabilitation de la Piscine de Pertuis relève des dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP.

La piscine de Pertuis, ouverte en 1968, est un ERP type Plein Air 3ème catégorie avec structure gonflable pour activité de type X. La fréquentation maximale instantanée (FMI) totale s'élève à 73 personnes en hiver et 1200 en été, soit une fréquentation annuelle (base 2008) de 85 500 personnes environ. La surface du terrain est de 9053 m², celle des bâtiments, de 580 m². La piscine comprend 3 bassins, une pataugeoire et une fosse à plongeon.

L'établissement n'a jamais fait l'objet d'une réhabilitation globale en dépit des travaux menés successivement en vue de son maintien en état et de sa nécessaire adaptation à l'évolution de sa fréquentation et de ses usages.

Un pré-programme a été rédigé. Il vise les objectifs suivants :

- Une transformation de l'équipement confirmant à la fois l'utilisation hivernale d'un bassin de compétition et des vestiaires, selon des exigences inscrites au sein de ce pré-programme, et une utilisation estivale pour l'ensemble des bassins ;
- Une adaptation de l'équipement, dans son ensemble, à des contraintes de fonctionnement rationalisées offrant davantage de confort aux utilisateurs et une connotation ludique et familiale plus affirmée ;
- Une réhabilitation du bâti et des installations techniques dans l'objectif de prolonger la durée de vie de l'équipement, en améliorant sa performance et en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement ;
- Une mise en conformité : pallier aux lacunes d'ordre sécuritaire et sanitaire.

La mission « Diagnostic » prévue dans toute opération de réhabilitation ou de réutilisation par la Loi MOP doit permettre à la CPA, maître d'ouvrage d'obtenir un programme fonctionnel d'utilisation et de vérifier la faisabilité notamment financière de l'opération.

Ainsi sur la base des expertises techniques et de l'état des lieux antérieurs au présent marché, la mission DIA vise à confronter le pré programme avec

l'ouvrage existant à réhabiliter pour permettre au maître d'ouvrage d'établir à l'issue du diagnostic général, son programme et de mettre en cohérence l'enveloppe financière prévisionnelle précédemment définie.

En effet, en application de l'article 2 de la MOP, lorsque le maître d'ouvrage décide de réhabiliter ou de réutiliser un ouvrage existant, l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle, peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projets (AVP).

Caractéristiques principales du marché

Le marché sera conclu pour la durée nécessaire à la réalisation totale du projet, soit une durée globale évaluée à environ 40 mois.

Afin de respecter les contraintes de délais connues ce jour, les prestations devraient démarrer dans le courant du 1^{er} semestre 2010 avec pour objectif l'attribution du marché de travaux dans le courant du second semestre 2011 et un démarrage des travaux visant une remise en service de l'équipement aquatique fin 2013 :

Les éléments de mission prévus dans le cadre du marché sont les suivants :

- Volet 1, Etudes de Diagnostic DIA, Diagnostic : cette mission vise la confirmation de la faisabilité de l'opération et envisage les différents scénarios de réhabilitation possibles.
- Volet 2, Mission de base bâtiment comprenant les éléments de mission suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.
- Une mission complémentaire EFAE (étude de faisabilité des diverses solutions d'approvisionnement en énergie).

La mission OPC sera confiée à un prestataire tiers lequel intégrera une mission de synthèse.

Historique de la procédure

La consultation lancée en application des articles 74-III-1°-b et 35 du Code des marchés publics a donné lieu la publication d'un avis à candidature le 26 juin 2009 publié sur les supports suivants : J.O.U.E le 1^{er} juillet 2009, BOAMP le 1^{er} juillet 2009, La Provence le 2 juillet 2009, le Moniteur le 3 juillet 2009.

Les réponses devaient parvenir au plus tard le 31 juillet 2009 à 16H00.

A cette date, sur 8 dossiers papier distribués et 24 téléchargements sur www.achatpublic.com, la CPA a reçu 17 plis dans les délais requis.

Conditions de participation et critères de sélection des candidatures

Compétences exigées :

L'avis d'appel public à candidatures appelait l'attention des candidats sur le fait qu'une technicité est obligatoirement requise dans chacun des domaines de compétences suivants :

- architecture
- études des structures béton
- études des structures métalliques
- études Isolation thermique
- études et diagnostic en réhabilitation de bâtiment
- études d'installations électriques
- études chauffage ventilation
- traitement de l'eau
- études et énergies renouvelables
- études acoustiques
- études de second oeuvre
- économie de la construction
- études en paysage.

Critères de sélection des candidats:

- Premier critère " Qualité de l'équipe candidate et adéquation de sa composition avec les domaines de compétences requis pour la réalisation des prestations. " Pondération : 50%

Ce critère permet d'apprécier qualitativement la capacité technique des candidats sur la base des CV, des titres d'études, et des éléments produits pour la justification des qualifications. Sont prises en comptes les capacités des cotraitants et sous-traitants annoncés.

L'Absence de justifications d'une des compétences nécessaires au projet entraîne une note éliminatoire.

- Deuxième critère " Pertinence et niveau des références de l'équipe candidate au regard des spécificités de l'opération objet de la mission " Pondération : 40%

Le niveau de compétences professionnelles sera apprécié sur la base des références produites par l'équipe candidate au regard des exigences requises pour les domaines de compétences principaux qui sont les suivants : -Architecture - étude des structures béton - études de diag. Réhab de bât. - études d'installations chauffage -Traitement de l'eau - étude énergies renouvelables.

- Troisième critère " Moyens humains et matériels de l'équipe"
Pondération : 10%

Ce critère permet d'apprécier quantitativement la capacité technique de l'équipe candidate sur la base des effectifs présentés au regard des domaines de compétences requis et de la liste du matériel informatique spécifique (Seuls sont pris en compte les logiciels métiers, tels que Cao/Dao, calculs, simulation, modélisation... les logiciels bureautiques ne sont pas concernés) dont disposent les candidats pour chacun des domaines de compétences. Sont pris en comptes les effectifs et matériels des cotraitants et sous-traitants annoncés.

L'Absence d'effectif sur l'une des compétences nécessaires au projet entraîne une note éliminatoire.

Le 3 août 2009, le pouvoir adjudicateur procédant à l'ouverture des 17 plis reçus dans les délais, constatait qu'une candidature ne présentait pas les pièces exigées relativement à la capacité juridique.

- Groupement : Richard Romand / Cia Eurl / Next Eurl/ Ica / Terres en vue / Cetec

Le groupement qui précède ne présentait aucune pièce attestant de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants.

En conséquence le jury décide de ne pas retenir la candidature groupée qui précède, jugée irrecevable pour absence de capacité juridique.

En outre, il était constaté que des pièces dont la production était réclamée dans l'avis à candidature étaient absentes ou incomplètes. Par conséquent, des compléments à la capacité technique et professionnelle ont été demandés par télécopie, le 4 novembre 2009, au titre de l'article 52 du code des marchés publics (CMP).

En date du 16 novembre 2009, 18h00 délai de rigueur, après vérification des réponses produites par ces derniers, les services techniques constataient que tous les candidats groupés présentaient des équipes dont la composition est en adéquation avec les 13 compétences exigées.

Toutefois, les deux candidats groupés suivants interrogés à nouveau par télécopie du 3 décembre avec un délai de réponse au 7 décembre 17h00, n'ont pas précisé le lien juridique entre l'opérateur économique annoncé et le groupement constitué dans les délais requis :

- Groupement - Guillot / Girus présente la Société Peutz sur la compétence acoustique et précise le lien juridique (sous traitance) mais dans une télécopie adressée le 8 décembre à 11H23.

- Groupement - Grégoire et Matteo / Sudequip : présente la Société Ginger environnement infrastructures sur la compétence Etudes en paysage sans préciser le lien juridique (Société intégrée ou sous traitance ?)

Compte tenu de la définition des critères de sélection annoncée dans l'avis d'appel public à candidature, et notamment en section III.2.3) Capacité technique de l'avis d'appel public à candidature qui précisait :

« Les BET de l'équipe candidate ou chaque membre du groupement concerné, s'il ne possède pas en propre une des compétences techniques exigées devront s'adjoindre les compétences d'opérateurs économiques tiers en précisant la nature de leurs liens contractuels, ils les feront connaître en fournissant coordonnées pièces et renseignements nécessaires à l'évaluation de leurs capacités techniques et professionnelles ».

Il résulte de cette absence de justificatifs que les candidats 1, et 4, sont éliminés.

Ainsi, le 8 Décembre 2009 les 14 candidatures complètes et recevables enregistrées étaient proposées à l'appréciation du jury.

En application des critères définis dans l'avis d'appel public à concurrence, le jury propose d'écarter les candidatures suivantes pour absence de preuve sur une des compétences exigées :

- Groupement - Guillot / Girus présente la Société Peutz
- Groupement - Grégoire et Matteo / Sudequip

Et propose de retenir les candidats suivants afin que soit arrêtée la liste des cinq équipes de maîtrise d'œuvre admises à déposer une offre.

Il s'agit des cinq candidatures suivantes jugées satisfaisantes, après avis motivé du jury : Groupements n° 3 - 5 - 15 - 14 et 8 :

- LEMARIE / PROVOST / GRUET / SERIAL
- DUCHER-BONNET-PIETRA / BETEREM / ATELIER PROSPECTIVES
- LCO / AGENCE RAYSSAC / STEBAY / INGENIUM / SERIAL
- MAGNIEN / ETHIS / BET LIDOVE / FGECO / IMPACT ACOUSTIC / BOICHAT-LORA
- Po & PO / CD2I / TRAIT VERT

Ces derniers recevront une invitation à négocier accompagnée d'un dossier de consultation.

Les offres des candidats admis à négocier seront appréciées selon les critères de jugement des offres suivants :

-A- "prix" (60%), l'appréciation du critère prix se fera de la façon suivante : La valeur prix est estimée en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la moins disante de la manière suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \text{note maximale} \times \frac{\text{valeur de l'offre}}{\text{valeur de la meilleure offre}}$$

B - "valeur technique" (40%), elle sera appréciée en fonction des 3 sous critères suivants :

- 1) - la qualité de la compréhension et l'appropriation du contexte et du projet, au regard des éléments du pré-programme (coefficient 0.40)
- 2) - la pertinence de la proposition méthodologique (appréciée globalement et par élément de mission, notamment concernant les réponses aux enjeux environnementaux, la méthode de travail mise en place avec le maître d'ouvrage, les modalités d'exécution de la phase DIAG d'une part et DET et AOR et notamment le suivi du chantier d'autre part). (coefficient 0.30)
- 3) - la qualité de l'organisation de l'équipe et de la répartition du rôle de chaque intervenant par élément de mission au regard des moyens mis en oeuvre. L'offre précisera notamment , pour chaque mission et pour chaque domaine de compétence un équivalent en hommes x jours, chiffré, dont le total correspondra naturellement à l'offre, et dont la durée totale s'inscrira dans le délai global de la mission). (coefficient 0.30)

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°2009A143 du Conseil Communautaire du 29/07/09 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE acte de l'avis du jury exprimé à l'issue de sa réunion du 8 décembre 2009,

DECIDER de s'approprier les motifs et les conclusions du jury et de retenir sa proposition d'écarter les candidatures suivantes pour absence d'une compétence exigée :

- Groupement - Guillot / Girus présente la Société Peutz
- Groupement - Grégoire et Matteo / Sudequip

DECIDER de s'approprier les motifs et les conclusions du jury et de retenir sa proposition de sélectionner les candidats suivants :

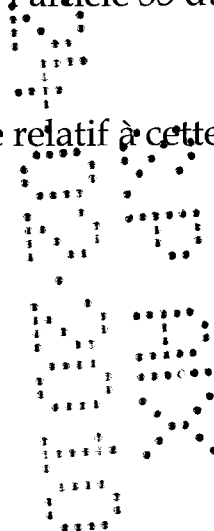
- Groupement : Lemarie / Provost / Gruet / Serial
- Groupement : Ducher-Bonnet-Pietra / Beterem / Atelier Prospectives
- Groupement : Lco / Agence Rayssac / Stebay / Ingenium / Serial
- Groupement : Magnien / Ethis / Bet Lidove / Fgeco / Impact Acoustic / Boichat-Lora
- Groupement : Po & Po / Cd2i / Trait Vert

ARRETER la liste des cinq candidats admis à concourir conformément à la liste énoncée ci-dessus,

DEMANDER à chacun de ces groupements de constituer son offre conformément aux critères annoncés dans l'avis publié notamment au JOUE du 1^{er} juillet 2009,

DIRE que ces offres seront négociées en application de l'article 35 du Code des marchés publics,

AUTORISER Madame le Président à prendre tout acte relatif à cette délibération et sa mise en œuvre.



OBJET : Arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre - Mission de MOE pour la réhabilitation de la piscine intercommunale de Pertuis

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

